

ARRONDISSEMENT  
DE  
CARCASSONNE



## COMMUNE DE CAZILHAC

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Cazilhac, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Toni Carvajal, Maire.

Présents : Toni CARVAJAL, Anne-Marie PIQUEMAL, Didier COSTE, Marie José ARRIPE CHABBERT, Grégory MAURY, Laura JULIEN MARCH, Véronique JOURNET MEUNIER, Ginès GONZALEZ, Florence RODRIGUEZ, Sandra PERRY, Frédéric DUFOSSÉ, Dorine BARRIER, Thierry LATORRE, Cédric LECOINTRE, Frédéric CAUMEIL, Claudine ZAKRZEWSKI.

Procuration : Henri SYLVESTRE à Marie José ARRIPE CHABBERT - Stéphane BURTE à Grégory MAURY

Absente : LaurenceCHANTELOT

#### 1 - ACTUALISATION DE LA DELIBERATION INSTAURANT LE RIFSEEP – Pour : 14 – Abstention : 4

Monsieur Lecoindre précise qu'en raison de sa rédaction cette délibération sera sûrement entachée d'illégalité par la Préfecture.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 6 octobre 2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Cazilhac,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

#### Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Agents sociaux territoriaux
- Adjoints territoriaux du patrimoine
- Adjoints techniques territoriaux

## Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique ;
- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

## Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise.

## Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

## Article 5 : l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonction ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

## Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés:

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *son sens du service public ;*
- *sa capacité à travailler en équipe ;*
- *sa contribution au collectif de travail.*

Le CIA est versé annuellement.

## Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
C	C1	Adjoint administratifs	Secrétaire de mairie	11 340 €	1 260 €	12 600€
	C2	Adjoint administratifs	Agent d'accueil	10 800€	1 200 €	12 000€
	C1	Adjoint techniques territoriaux	Responsable des services techniques	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	C2	Adjoint techniques territoriaux	Agents techniques polyvalents	10 800 €	1 200 €	12 000 €
	C2	Atsem	Atsem	10 800 €	1 200 €	12 000 €
	C2	Agents sociaux	Aide Atsem	10 800 €	1 200 €	12 000 €
	C2	Adjoint du patrimoine	Gestionnaire de la bibliothèque Gérante de l'agence postale	10 800 €	1 200 €	12 000 €

## Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec:

- *l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;*
- *l'indemnité pour travail dominical régulier ;*
- *l'indemnité pour service de jour férié ;*

- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article L. 714-11 du code général de la fonction publique (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois),
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- la prime « Grand âge » ;
- la prime exceptionnelle COVID-19.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 octobre 2022.

## 2 - TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE CHEMIN DE LADERN : CHOIX DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT – Pour : 18

Monsieur le Maire rappelle que la commune a participé financièrement à hauteur de 12 612 € à l'extension du réseau électrique chemin de Ladern.

S'agissant de travaux réalisés par une personne morale de droit privé les versements de sommes à un Syndicat doivent être analysés comme des subventions d'équipement. Cette dépense a été imputée au compte 2041582 qui a vocation à s'amortir pour toutes les collectivités.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaite que cette dépense soit amortie sur une durée de 5 ans.

## 3 – DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DU SYADEN POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES AMANDIERS – RUE DES ERABLES – RUE PIERRE CORNEILLE ET AVENUE DU STADE - Pour : 18

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un programme de rénovation de l'éclairage public rue des Amandiers, rue des Erables, rue Pierre Corneille et avenue du Stade. Ce programme consiste à changer les luminaires vétustes sur façade ou sur poteau par des luminaires équipés de lampes basse consommation.

Monsieur le Maire a demandé un devis à l'entreprise Robert. Le montant des travaux s'élève à la somme de 24 818,62 € HT soit 29 782,34 € TTC. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de rénovation et de mise en conformité de l'éclairage public rue des Amandiers, rue des Erables, rue Pierre Corneille et avenue du Stade pour un montant de 24 818,62 € HT soit 29 782,34 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Syaden.

## 4 – AMENAGEMENT DU CŒUR DU VILLAGE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE - Pour : 18

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de s'attacher les services d'un cabinet d'études qui aidera la commune dans l'opération d'aménagement du cœur du village.

Monsieur le Maire a consulté trois cabinets d'études.

Les propositions se résument comme suit :

Cabinets d'études	Montant HT	Montant TTC
GAXIEU	39 105 €	46 926 €
OPALE	44 900 €	53 880 €
SEIRI	45 000 €	54 000 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le cabinet d'études Gaxieu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de retenir le cabinet d'études Gaxieu pour un montant de 39 105 € HT soit 46 926 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette maîtrise d'œuvre.

#### 5 – AMENAGEMENT DU CŒUR DU VILLAGE : DEPOT D'UN DOSSIER DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, DU CONSEIL REGIONAL ET DE LA PREFECTURE AU TITRE DE LA DETR

- Pour : 18

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a déposé en 2022 un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de la Préfecture au titre de la DETR pour des travaux d'aménagement du cœur du village. Ce projet n'a pas reçu de subvention en 2022. Monsieur le Maire propose de le redéposer pour l'année 2023.

Les objectifs de ce réaménagement sont d'améliorer l'évacuation des eaux de surface, de sécuriser le cheminement des piétons et d'embellir cette partie du village.

L'aménagement consiste à créer une zone de partage entre automobilistes et piétons en limitant la vitesse à 20 km / h dans tout le cœur du village. Les piétons seraient ainsi prioritaires sur les véhicules. Il sera également réalisé des places de parking ce qui rendra le stationnement plus homogène et moins anarchique.

L'éclairage public existant, vieillissant et parfois vétuste sera remplacé par du matériel plus performant et moins énergivore.

Les travaux seront découpés en 3 phases. Les rues concernées par la 1<sup>ère</sup> phase sont : la place du Château, la traverse du Château et une partie de la rue Basse.

Le montant prévisionnel des travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche s'élève à 263 000€ HT (travaux + honoraires).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la phase 1 du projet de rénovation du cœur du village pour un montant de 263 000 € HT (travaux + maîtrise d'œuvre),
- Dit que ces travaux seront réalisés en trois tranches,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de la Préfecture au titre de la DETR.

#### 6 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUDE - Pour : 18

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude.

Cette convention a pour objet de déterminer les missions que le service de médecine professionnelle et préventive du CDG11 assurera au profit de la commune.

Les missions du service de médecine professionnelle et préventive s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions statutaires relatives à la santé au travail, à destination de l'ensemble des agents de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## 7 – QUESTIONS DIVERSES

Madame Claudine ZAKRZEWSKI souhaite savoir si une opération de nettoyage du ruisseau est prévue prochainement. Monsieur le Maire a rencontré le SMMAR. Le ruisseau et le bassin de rétention ont été nettoyés par l'entreprise SERPE. La commune a pris en charge ces travaux.

Monsieur Didier COSTE informe le Conseil Municipal que les alarmes (incendie, intrusion) ont été mises en place à l'école. L'école fera l'objet de travaux de rénovation très importants (isolation, changement des sols, réfection de la toiture) durant les vacances d'été 2023.

Monsieur le Maire précise que le projet de sécurisation de la Route de Palaja est en cours de validation par les services du Conseil Départemental. Une subvention complémentaire d'un montant de 4 246 € a été octroyée à la commune par le Conseil Départemental.

Les travaux de réfection des candélabres Avenue Antoine Bardou ont débuté. Ils devraient se terminer en décembre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée 19 h 15.